

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-007-12296/22/BM

■ **Approbation des protocoles transactionnels relatifs à l'indemnisation définitive de l'arrêt des services scolaires pendant la crise sanitaire conclus avec les titulaires des accords-cadres de la Direction de Proximité Nord-Est 30325**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La première vague de la pandémie de COVID-19 a, au printemps 2020, lourdement affecté l'activité des services publics métropolitains, et notamment, ceux exercés par les opérateurs en charge de la mobilité.

Consciente de l'impact de cette crise sanitaire sans précédent sur le tissu économique et social, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été particulièrement attentive et mobilisée pour accompagner au mieux ses partenaires en cohérence avec les contraintes budgétaires et juridiques qui sont les siennes.

Suite aux nombreuses alertes sur la viabilité de certaines entreprises, la Métropole Aix-Marseille-Provence a garanti à ces dernières le maintien d'une trésorerie propre à couvrir les dépenses engagées dans le cadre des contrats en cours.

Aussi, pendant la période d'état d'urgence sanitaire (du 13 mars au 23 juillet 2020), face à l'annulation massive de services en raison de la situation sanitaire, le principe de versement d'une avance exceptionnelle pour couvrir les coûts fixes engagés par les exploitants a été entériné. Le montant de cette avance a été établi à hauteur de 77% de la rémunération des services non réalisés.

Le règlement définitif des conséquences économiques et contractuelles de cette crise a fait l'objet d'une délibération MOB 002-10127-21-CM du Conseil de la Métropole du 4 juin 2021, actant les modalités suivantes d'indemnisation définitive :

La Métropole considère que l'indemnisation définitive COVID exclut l'ensemble des minorations de charges en lien avec les kilomètres non réalisés. Ne sont pas pris en compte :

- Les coûts de roulage avec coûts unitaires gasoil et maintenance ;
- Les couts de conduite conducteur (à l'exception d'un forfait de 16,3% représentant les coûts de CSG, CRDS et congés payés restés à la charge de l'entreprise) ;
- Le taux de marge et aléas appliqués aux services non réalisés.

Les aides de l'Etat et les versements sécurité sociale sont exclus des calculs et conservés par les entreprises.

Sur ces bases, les taux suivants d'indemnisation pour les services non effectués ont été approuvés :

- à hauteur de 50 % pour les lignes urbaines et les lignes et interurbaines ;
- à hauteur de 55 % pour les lignes scolaires.

La Métropole indemnise par ailleurs les opérateurs à hauteur de la totalité des coûts des mesures sanitaires de protection des postes de conduite et désinfection des véhicules (selon le forfait négocié entre la Métropole et ses opérateurs de transport, les équipements de protection individuelle restant à la charge du transporteur), soit :

- Protection poste de conduite : un montant forfaitaire de 445 € HT par véhicule ;
- Désinfection des véhicules mobilisés : 78 € HT par mois et par véhicule.

Il sera déduit du montant d'indemnisation définitif du au titulaire de l'accord-cadre et à ses sous-traitants le cas échéant l'ensemble des avances versées.

Il est proposé l'approbation des protocoles transactionnels portant sur les accords-cadres :

- n°Z17028 « Exploitation des lignes interurbaines, urbaines, dessertes scolaires et piscines de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix – Lot n°6 Bassin Minier » avec le groupement société TRANSDEV BOUCHES-DU-RHONE, anciennement CARS DU PAYS D'AIX / société TERA, titulaire et ses sous-traitants, la SOCIETE DES AUTOCARS DE PROVENCE et la société des AUTOCARS SARLIN.

La Métropole est redevable à la société TRANSDEV BOUCHES-DU-RHONE, anciennement CARS DU PAYS D'AIX, titulaire du marché, de la somme suivante :

193 400,81 € HT + 28 518 € HT = 221 918,81 euros Hors Taxes, soit 244 110,69 euros TTC ;

La SOCIETE DES AUTOCARS DE PROVENCE, sous-traitant, est redevable à la Métropole de la somme suivante :

4 225,75 € HT - 2 037 € HT = 2 188,75 euros Hors Taxes, soit 2 407,62 euros TTC ;

La Métropole est redevable à la société AUTOCARS SARLIN, sous-traitant, de la somme suivante : 2 037 € HT - 1 849,71 € HT = 187,29 euros Hors Taxes, soit 206,02 euros TTC.

- n°Z17029 « Exploitation des lignes interurbaines, urbaines, dessertes scolaires et piscines de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix – Lot n°7 Couronne Sud » avec la SOCIETE DES AUTOCARS DE PROVENCE, titulaire et son sous-traitant, la société TRANSDEV BOUCHES-DU-RHONE, anciennement CARS DU PAYS D'AIX.

La SOCIETE DES AUTOCARS DE PROVENCE, titulaire du marché, est redevable à la Métropole de la somme suivante :

198 702,77 € HT - 37 345 € HT = 161 357,77 euros Hors Taxes, soit 177 493,55 euros TTC ;

La Métropole est redevable à la société TRANSDEV BOUCHES-DU-RHONE, anciennement CARS DU PAYS D'AIX, sous-traitant, de la somme suivante :

65 184 € HT + 5 432 € HT = 70 616 euros Hors Taxes, soit 77 677,60 euros TTC ;

La Métropole est redevable à la société TRANSDEV BOUCHES-DU-RHONE, anciennement AUTOCARS SABARDU, sous-traitant, de la somme suivante :

6 977,78 € HT + 1 358 € HT = 8 335,78 euros Hors Taxes, soit 9 169,36 euros TTC.

- n°Z17030 « Exploitation des lignes interurbaines, urbaines, dessertes scolaires et piscines de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix – Lot n°8 Etang de Berre » avec la SOCIETE DES AUTOCARS DE PROVENCE titulaire et son sous-traitant la société TRANSDEV BOUCHES-DU-RHONE, anciennement AUTOCARS SABARDU.

La SOCIETE DES AUTOCARS DE PROVENCE, titulaire du marché, est redevable à la Métropole de la somme suivante :

51 103,18 € HT - 12 901 € HT = 38 202,18 euros Hors Taxes, soit 42 022,40 euros TTC ;

La Métropole est redevable à la société TRANSDEV BOUCHES-DU-RHONE, anciennement AUTOCARS SABARDU, sous-traitant, de la somme suivante :

26 366,25 € HT + 4 753 € HT = 31 119,25 euros Hors Taxes, soit 34 231,17 euros TTC.

- n°Z18326 « Exploitation des lignes interurbaines, urbaines, dessertes scolaires et piscines de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix – Secteur Durance Nord » avec la société TRANSDEV BOUCHES-DU-RHONE, anciennement CARS DU PAYS D'AIX, titulaire.

La Métropole est redevable à la société TRANSDEV BOUCHES-DU-RHONE, anciennement CARS DU PAYS D'AIX, titulaire du marché, de la somme suivante :

121 614,24 € HT + 16 975 € HT = 138 589,24 euros Hors Taxes, soit 152 448,16 euros TTC.

Ces derniers actent de l'indemnisation définitive due suite à l'arrêt des services pendant la période d'état d'urgence sanitaire s'étalant du 16 mars 2020 au 4 juillet 2020 pour les services scolaires et du 16 mars au 31 mai 2020 pour les services réguliers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération MOB 002-10127-21-CM du Conseil de la Métropole du 4 juin 2021 approuvant le principe de conclusion de protocoles transactionnels avec les titulaires d'accord-cadre de marchés de transport dans le cadre de l'indemnisation définitive liée au COVID.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole de couvrir une part du chiffres d'affaires non réalisé de ses opérateurs pendant la période d'état d'urgence sanitaire.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les protocoles transactionnels conclus dans le cadre de l'indemnisation définitive liée au COVID et portant sur les accords-cadres suivants :

- n°Z17028 « Exploitation des lignes interurbaines, urbaines, dessertes scolaires et piscines de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix – Lot n°6 Bassin Minier » avec le groupement CARS DU PAYS D'AIX / TERA titulaire et ses sous-traitants les sociétés SAP et SARLIN ;
- n°Z17029 « Exploitation des lignes interurbaines, urbaines, dessertes scolaires et piscines de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix – Lot n°7 Couronne Sud » avec la société SAP titulaire et son sous-traitant la société CARS DU PAYS D'AIX ;
- n°Z17030 « Exploitation des lignes interurbaines, urbaines, dessertes scolaires et piscines de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix – Lot n°8 Etang de Berre » avec la société SAP titulaire et son sous-traitant la société SABARDU ;
- n°Z18326 « Exploitation des lignes interurbaines, urbaines, dessertes scolaires et piscines de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix – Secteur Durance Nord » avec la société CARS DU PAYS D'AIX titulaire.

Pour chacun de ces accords-cadres, sont approuvés les taux d'indemnisation des services non effectués, fixés à 55% pour les lignes scolaires et 50% pour les lignes urbaines et interurbaines, ainsi que l'indemnisation de la totalité des coûts des mesures sanitaires de protection des postes de conduite et désinfection des véhicules définis de la manière suivante :

- Protection des postes de conduite : un montant forfaitaire de 445 € HT par véhicule ;
- Désinfection des véhicules mobilisés : 78 € HT par mois et par véhicule.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces protocoles transactionnels et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe transport 2022 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, section de fonctionnement, chapitre 67 et 77, nature 678 et 778.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS